

Sainte-Thérèse, le 15 janvier 2016

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 740, rue de la Sablière, Bois-des-Filion

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection du 22 octobre 2001, 1 page

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3 pages)



RAPPORT D'INSPECTION ABRÉGÉ

N/RÉFÉRENCE : 7430-15-01-00815-03

DATE DE RÉDACTION : 22 octobre 2001

1. IDENTIFICATION

. DATE D'INSPECTION : 9 octobre 2001

. INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jacques Hallé

. LIEU INSPECTÉ

2959-8703 Québec inc
Vitrerie Fabreville enr.
740, rue de la Sablières
Bois-des-Filion, Québec
J6Z 4T7

. ADRESSE POSTALE (si différente)

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): **art. 53-54** responsable de la production 450-621-0300

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S) CROQUIS PLAN(S) CARTE(S)

[]

[]

[]

[]

Nombre: 0

- BUTS : Inspection de conformité à la Loi sur la Qualité de l'environnement

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

L'entreprise fabrique du verre trempé. Elle utilise un four à haute température pour modifier les caractéristiques du verre. Il n'y a pas de trempage, ni sablage qui se fait sur place. Une bonbonne de SO₂ alimente le four lors du démarrage pour créer une couche protectrice sur les rouleaux dans le four.

3. CONCLUSION

- La quantité de gaz utilisé est minime selon l'information obtenue.
- Il n'y a aucun autre procédé industriel justifiant l'intervention du ministère.

4. RECOMMANDATION

- Fermé le dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Hallé, insp.

22 octobre 2001

- no d'intervention : 30000/1894

- VÉRIFIÉ PAR: Richard Paquet, T.P.

23/10/2001

- COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR: